



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Extrait des délibérations de la séance du 9 février 2024

PÉTITIONNAIRE : Communauté de communes des ballons des hautes Vosges
LOCALISATION : Département des Vosges
RELATIVE AU : demande de dérogation relative à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles
RAPPORTEUR : Bureau de l'environnement – Préfecture des Vosges

Le projet présenté et les débats :

M. MOUGIN, représentant le bureau de l'environnement de la préfecture des Vosges, présente le dossier de demande de dérogation relative à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) sollicitée par la communauté de communes des ballons des hautes Vosges.

M. MOUGIN indique que ce type de dossier a déjà été présenté par 2 communautés de communes en 2022 (CC Mirecourt-Dompaire et CC de la Région de Rambervillers) et rappelle la réglementation relative aux cycles de collecte des ordures ménagères.

Il précise qu'un porteur de projet peut demander une dérogation à madame la préfète s'il estime que le cycle de collecte des ordures ménagères résiduelles peut être modifié.

M. MOUGIN détaille la configuration et le fonctionnement actuels de la collecte des ordures ménagères avec le passage de la communauté de communes en extension des consignes de tri (ECT), une mise en place de plus de 100 points d'apport volontaire (PAV) et une optimisation des déchetteries. En tant qu'adhérente au syndicat EVODIA, la collectivité s'est engagée en 2021 dans le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour éclairer la situation de départ de la présente demande, on peut effectuer une comparaison des tonnages des déchets par rapport aux éléments fournis par les communautés de communes de Mirecourt Dompaire et de la Région de Rambervillers, les 3 collectivités étant sur des bassins de population analogues. Les résultats semblent indiquer que les habitants des communes bénéficiant de la redevance incitative des ordures prennent plus en compte la nécessité de trier.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



M. MOUGIN fait un retour sur les bilans annuels fournis par les deux communautés de communes ayant obtenu une dérogation en 2022.

Il indique que la communauté de communes de la région de Rambervillers est passée de 85 kg de déchets par habitant (en 2022) à 75 kg pour 2023 et que la dérogation sur la fréquence de ramassage n'a pas induit de vraie réclamation en mairie (uniquement quelques remarques sur certains points de collecte).

Pour la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, le tonnage des déchets, après dérogation, a baissé de 11 % par rapport à 2022.

Sur toutes les observations émises, seulement 2 plaintes ont été déposées concernant la nouvelle organisation de collecte. La mise en place de l'extension des consignes de tri en 2021 a eu comme effet une augmentation des tonnages collectés (dans les sacs jaunes et non pour les ordures ménagères résiduelles).

Madame le docteur CLEMENCE demande si les communautés de communes ont remarqué une augmentation de dépôts sauvages.

M. MOUGIN répond qu'il n'y a pas eu de hausse significative connue par le bureau de l'environnement (ces dépôts (pour la plupart issus du BTP) représentent entre 13 et 18 signalements par an au niveau départemental et les secteurs concernés par les dérogations n'ont pas connu de changement significatif).

Madame le docteur CLEMENCE ajoute que la mise en place de la redevance incitative laissait craindre ces agissements.

Madame BEGEL, conseillère départementale, demande si la commune de La Bresse fait partie des communes bénéficiant de la dérogation.

M. MOUGIN lui répond dans la négative et précise toutefois que certains hébergements touristiques importants peuvent être concernés par la dérogation (notamment dans les communes de Bussang et Saint-Maurice-Moselle).

M. MOUGIN termine la présentation du dossier en détaillant la réorganisation et les objectifs. Il indique que l'ARS et la DREAL ont émis un avis favorable avec respect des prescriptions émises par l'ARS (en cas de nuisances importantes constatées, la préfète peut revenir sur l'arrêté de dérogation, la transmission d'un bilan annuel est obligatoire, l'autorisation est donnée pour une période de 6 ans).

Entrée du pétitionnaire :

Monsieur PERCHERON, secrétaire général, accueille monsieur AID, vice-président de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges et maire de Bussang, en charge de la logistique et de la valorisation des déchets.

M. AID explique le fonctionnement de la collecte des déchets ménagers. La collectivité gère ces déchets dans le cadre d'une régie et a choisi la redevance incitative. Il précise également que de plus en plus de déchets sont maintenant détournés des OMR au profit de la collecte sélective en points d'apport volontaires (PAV). Le tri des biodéchets permettra également de réduire davantage le volume des OMR.

Madame le docteur CLEMENCE demande ce que deviennent les biodéchets.

M. AID déclare qu'ils sont récupérés pour les valoriser mais qu'il faut trouver des filières faisant remarquer que certains habitants, qui ont pourtant du terrain, ne veulent pas installer de bac à compost chez eux.

Madame SCUBLA, représentant l'union départementale INDECOSA-CGT des Vosges, demande si en cas de canicule des collectes supplémentaires sont prévues.

M. AID répond qu'un cycle hebdomadaire (voir plus) de ramassage des OMR peut être organisé.

Madame SCUBLA demande s'il y aura une perte d'emploi pour les ripeurs.

M. AID précise que les postes de ripeurs seront toujours maintenus, un transfert d'activité s'opérant vers le recyclage. Il mentionne qu'il y aura même sans doute des embauches supplémentaires.

Madame CONRAUX, représentant l'UDAF, demande si, pour la dérogation, l'avis de la population a été pris en compte.

M. AID répond par l'affirmative.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions à poser au pétitionnaire, il quitte la séance.

Vote :

Cette affaire ne soulevant plus de questions ni de remarques, il est procédé au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable (avec une abstention) au projet d'arrêté présenté.



Le président,

David PERCHERON